

cabinet d'avocats

54, boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Sophie HUMBERT
Avocat à la Cour
Tel. 01 42 33 67 79
Fax 01 42 33 57 42
humbertsophie.avocat@orange.fr
Palais D 950

Bruno RICHARD
Avocat à la Cour
Tel. 01 55 28 60 48
Fax 01 42 33 57 42
bruno.richard-
avocat@hotmail.fr
Palais E 983

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

Madame Monsieur le Procureur de
la République
Place Pierre Flotte
34040 MONTPELLIER Cedex 1

Paris, le 30 juin 2023

LRAR

N REF : FEC FO / PEREZ et MONGIN

OBJET : plainte

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

J'interviens auprès de vous en qualité de conseil de la FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE OUVRIERE (ci-après également FEC-FO), ayant son siège social 54 rue d'Hauteville 75010 PARIS qui entend, par la présente, déposer plainte :

- à l'encontre de Madame Elisabeth PEREZ [REDACTED]
demeurant [REDACTED]

- et à l'encontre de Monsieur Gilles MONGIN, [REDACTED]
demeurant [REDACTED]

POUR :

- faux et usage de faux, délits prévus et réprimés par l'article 441-1 du Code pénal,
- escroquerie, délit prévu et réprimé par l'article 313-1 du Code pénal
- abus de confiance, délit prévu et réprimé par l'article 314-1 du Code pénal
- recels, prévus et réprimés par les articles L. 321-1 et suivant du Code pénal

1. Madame Elisabeth PEREZ est salariée de la société MATMUT, société d'assurance à forme mutuelle ayant son siège social 66 route de Sotteville 76100 ROUEN, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro de SIREN 775 701 477. Monsieur MONGIN était salarié de la société MATMUT, mais il a quitté la société.

Madame PEREZ travaille au sein de l'établissement [REDACTED]

Madame PEREZ et Monsieur MONGIN étaient membres du Syndicat des Assurances du département de l'Hérault fédéré à la FEC-FO et relié à l'Union Département FO 34, et ayant son siège social 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER. Madame PEREZ était secrétaire de ce syndicat.

Madame PEREZ et Monsieur MONGIN ont quitté le Syndicat des Assurances du département de l'Hérault le 19 octobre 2021, lors d'une réunion ordinaire du CSE MATMUT, pour rejoindre l'UNSA.

Pièce n°1: Procès-verbal de la réunion ordinaire du CSE de l'UES MATMUT du 19 octobre 2021, p1, 2, 41 à 47

2. La FEC-FO a désigné Madame PEREZ en qualité de délégué syndical au sein de la MATMUT à trois reprises à compter de 2012 et en dernier lieu par lettre du 23 décembre 2019 adressée à la direction des Ressources Humaines de la MATMUT.

Pièce n°2 : Lettre de la FEC-FO du 23 décembre 2019 à la Matmut

A l'occasion d'un litige avec la MATMUT, la FEC-FO a été informée courant 2020 de l'existence d'une dotation financière versée chaque année par la MATMUT aux organisations syndicales représentatives, en application de l'accord collectif du 11 octobre 2019, dénommé Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique.

Pièce n°19: Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique du 11 octobre 2019

La FEC-FO a alors sollicité de Madame PEREZ, par lettre du 2 juin 2021, des documents comptables et justificatifs des recettes obtenues et dépenses engagées.

Pièce n°3 : Lettre de la FEC-FO du 2 juin 2021

Par lettre du 24 juin 2021, Madame PEREZ a adressé un simple tableau d'entrées et sorties, sans justificatif ni documents comptables

Pièce n°4 : Lettre de Madame PEREZ du 24 juin 2021 et tableau joint

3. Madame PEREZ ayant refusé de transmettre les détails et documents sollicités, la FEC-FO a désigné en ses lieu et place Monsieur Michel LEMAIRE en qualité de délégué syndical, par lettre du 7 septembre 2021.

Pièce n°5 : Lettre de la FEC-FO du 7 septembre 2021

Madame PEREZ a par la suite également refusé de communiquer le fichier adhérents FO au nouveau délégué syndical et de communiquer le mot de passe de la boîte mail créée semble-t-il par elle au nom FO MATMUT.

Pièce n°6 : Mail de Monsieur Lemaire à Madame Perez du 7 septembre 2021

Pièce n°7 : Mail de Monsieur Lemaire à Madame Perez du 8 septembre 2021

Après son départ du syndicat FO pour l'UNSA annoncé lors d'une réunion du Comité Social et Economique de la société MATMUT du 19 octobre 2021, Madame PEREZ a également refusé de restituer au nouveau délégué syndical les clefs du local FO le matériel FO.

Pièce n°8 : Mail de Monsieur Lemaire à Madame Perez et autres du 19 octobre 2021

La FEC-FO a dû demander à la direction de changer les clés du local pour récupérer un jeu de clés.

4. Ayant eu connaissance de l'existence d'un (de) compte(s) bancaire(s) ouvert(s) au nom de FO MATMUT auprès de la banque CIC Sud Ouest et n'ayant pu obtenir aucun document auprès de Madame PEREZ, la FEC-FO est intervenue par lettre du 22 septembre 2021 auprès du CIC Sud-Ouest.

Par lettre du 15 octobre 2021, le directeur de l'agence de Jacou du CIC Sud-Ouest a informé la FEC-FO de l'ouverture de quatre comptes, au nom d'une entité appelée SYNDICAT FO MATMUT ayant son siège social [REDACTED], qui correspond à l'adresse du domicile de Madame PEREZ et représenté pour les premier et le troisième contrat par elle et Monsieur Gilles MONGIN, pour le deuxième par ce dernier et pour le dernier par Madame PEREZ seule.

Pièce n°9 : Lettre du directeur de l'agence de Jacou du CIC Sud-Ouest du 15 octobre 2021

Le directeur d'agence a transmis avec ce courrier, copie des contrats signés pour les trois premiers par Madame PEREZ et Monsieur MONGIN et le dernier par Madame PEREZ seule, d'ouvertures de comptes suivants :

- compte courant n°10057 19131 00064032201 ouvert le 17 avril 2009 auprès de l'agence de Perols (34470) et clos le 26 avril 2012

Pièce n°10 : Contrat du 17 avril 2009

- compte courant n°10057 19529 00089499601 ouvert le 18 avril 2012 auprès de l'agence de Pignan (34570) et fermé le 19 février 2016

Pièce n°11 : Contrat du 16 mai 2012

- compte courant n°10057 19431 00020085601 ouvert le 12 février 2016 auprès de l'agence de Jacou du CIC Sud-Ouest, sise centre Commercial Bocaud avenue de Vendargues 34830 Jacou

Pièce n°12 : Contrat du 17 février 2016

- compte 'contrat professionnel essentiel' n°10057 19529 00020085604 ouvert le 7 juillet 2021

Pièce n°13 : Contrat du 7 juillet 2021

Pour obtenir l'ouverture de ces comptes, Madame PEREZ et Monsieur MONGIN ont remis au CIC Sud-Ouest des statuts d'un syndicat qui aurait eu comme nom 'Syndicat Force Ouvrière MATMUT ASSURANCES ou FO MATMUT établi sur un modèle de statuts de syndicat adhérent à une fédération, une union départementale ou encore une union locale FO.

Le document transmis ne fait pas état d'un rattachement à une fédération ou union départementale FO. Il est seulement complété en ce qui concerne le nom, la ville du siège social [REDACTED], la date des statuts qui serait le 24 août 2009. Il comporte le tampon de l'Union Départementale Force Ouvrière de l'Hérault dont le représentant non identifiable aurait été président de séance et cinq « signatures » de membres du bureau, parmi lesquels il est possible d'identifier celles de Mme PEREZ (la plus haute à droite) et de M. MONGIN (la plus haute à gauche).

Pièce n°14 : Document intitulé Statuts du syndicat FO MATMUT du 24 août 2009 remis au CIC Sud-Ouest

Il est ignoré si les autres signatures correspondent ou non à des personnes, que rien sur ce document ne permet d'identifier, ou s'il s'agit de fausses signatures.

Madame PEREZ a également transmis pour obtenir le 7 juillet 2021 l'ouverture du compte professionnel essentiel n°10057 19529 00020085604, un document sur un papier à entête 'FO employés et cadres Matmut' et sur lequel est apposé un tampon FO MATMUT avec l'adresse et le numéro de téléphone de Madame PEREZ, faisant état d'une réunion de coordination du 23 avril 2021 avec la FEC-FO à la suite de laquelle il aurait été décidé l'ouverture d'un autre compte pour le versement de « l'enveloppe syndicale » de 7 374 € annuelle.

Ce document fait état d'un accord de la FEC-FO qui n'a jamais été donné ni même sollicité pour l'ouverture de ce compte ainsi que l'existence d'un syndicat FO Employés et Cadres Matmut qui n'a aucune existence légale.

Pièce n°15 : Document à entête FO Employés et cadres Matmut transmis par Mme PEREZ au CIC pour obtenir l'ouverture d'un second compte n° 10057 19529 00020085604

Dans son courrier du 15 octobre 2021, le directeur de l'agence de Jacou du CIC Sud-Ouest a précisé qu'un blocage des comptes avait été mis en place dans l'attente d'une mise au point.

5. La FEC-FO a également découvert l'existence d'un livret d'épargne ouvert auprès du CIC Sud Ouest au nom de FO MATMUT et à l'adresse de Madame PEREZ [REDACTED], livret d'épargne dit OBNL (parce que destinés aux Organismes à But Non Lucratifs) triplex, avec un solde créditeur au 30 septembre 2021 de 38 879,25 € !

Pièce n°16 : Relevé au 30 septembre 2021 du livret OBNL TRIPLEX n° 00020085602

6. Bien qu'elle ne soit plus déléguée syndicale FO depuis le 7 septembre 2021 et plus membre du syndicat FO depuis le mois d'octobre 2021, Madame PEREZ qui n'avait pas eu connaissance de l'intervention de la FEC-FO auprès du CIC Sud-Ouest, a continué à réaliser quelques opérations à partir des différents comptes susvisés.

Pièce n°17 : Relevé au 29 octobre 2021 du compte n°00020085601

S'apercevant du blocage des comptes, Madame PEREZ a écrit les 15 et 21 octobre 2021 au chargé de clientèle de l'agence de Jacou du CIC Sud-Ouest, pour en demander la raison et obtenir le déblocage ; entendant ainsi continuer à se servir de comptes et livret d'épargne ouverts au nom d'une entité FO MATMUT sans existence légale et grâce à de faux documents et sur lesquels ont été versées des sommes qui étaient destinées au syndicat requérant et à partir desquels des dépenses ont été réalisées sans aucune justification à ce jour.

Pièce n°18 : Mail de Madame PEREZ du 21 octobre 2021 et réponse du Chargé de clientèle professionnels de l'agence de Jacou du CIC Sud Ouest

Il y a lieu de constater que :

- Madame PEREZ et Monsieur MONGIN ont établi et au moins signé des statuts d'un prétendu syndicat FO MATMUT qui n'a jamais eu d'existence légale (aucune assemblée constitutive, aucun dépôt en mairie des statuts et des noms de ceux qui auraient été chargés de l'administration ou de la direction du syndicat).

Ils ont ainsi établi un faux dont ils ont fait usage à chaque ouverture de comptes bancaires et livret d'épargne et notamment en dernier lieu pour obtenir la signature le 7 juillet 2021 d'un contrat d'ouverture d'un compte auprès du CIC Sud-Ouest.

Les délits prévus et réprimés par l'article 441-1 du code pénal apparaissent caractérisés.

- Madame PEREZ a également établi un document sur un papier à entête 'FO employés et cadres Matmut' et sur lequel est apposé un tampon FO MATMUT faisant état d'une fausse décision qui aurait été prise avec la FEC-FO pour l'ouverture d'un compte pour le versement de « l'enveloppe syndicale » de 7 374 € annuelle.

Madame PEREZ, seule ou peut-être avec l'aide de Monsieur MONGIN, a établi ce faux et en a fait usage pour obtenir auprès du CIC Sud-Ouest le 7 juillet 2021 l'ouverture du compte professionnel essentiel n°10057 19529 00020085604

Les délits prévus et réprimés par l'article 441-1 du code pénal apparaissent à cet égard également parfaitement caractérisés.

- Madame PEREZ et Monsieur MONGIN par l'usage de la fausse qualité de représentants d'un syndicat FO MATMUT inexistant et l'usage de faux documents constitutif de manœuvres frauduleuses, ont obtenu :
 - o du CIC Sud-Ouest l'ouverture de comptes bancaires et d'un livret d'épargne
 - o des salariés de la société MATMUT souhaitant adhérer à un syndicat affilié à la CGT-FO le règlement de leurs cotisations sur les comptes ouverts frauduleusement auprès du CIC Sud-Ouest
 - o de la société MATMUT et toujours au détriment de la FEC-FO, le versement de dotations financières conventionnellement dues aux syndicats représentatifs

Ils ont trompé par l'usage de fausses qualités et l'usage de faux caractérisant des manœuvres frauduleuses la banque, les salariés entendant adhérer à un véritable syndicat FO, la société MATMUT, et au détriment de la FEC-FO, pour les déterminer à remettre des fonds et pour la banque fournir des services bancaires.

Ces faits sont constitutifs des délits d'escroquerie prévus et réprimés par l'article 313-1 du code pénal.

Les faits de détournement des fonds remis à Madame PEREZ et/ou Monsieur MONGIN par la société MATMUT au titre des dotations financières syndicales ou remis par les salariés réglant leur adhésion à FO, caractérisent également des abus de confiance prévus et réprimés par l'article 314-1 du code pénal dès lors que les fonds auraient dû revenir à la FEC-FO.

- Madame PEREZ et/ou Monsieur MONGIN ont conservé et refusé de les restituer à la FEC-FO, les documents relatifs aux comptes bancaires frauduleusement ouverts ainsi que les instruments de paiement et les biens acquis dont des 'instruments syndicaux' par le biais des sommes frauduleusement obtenues sur ces comptes.

Il s'agit de faits de dissimulation et détention de choses dont Madame PEREZ et Monsieur MONGIN savent parfaitement qu'elles proviennent des délits susvisés de faux et usage de faux, escroquerie, abus de confiance.

Le délit de recel, prévu et réprimé par les articles L. 321-1 du code pénal apparaît également caractérisé.

Je souligne qu'en raison du constat, par ailleurs, au mois de juin 2022 de la présence de photos à caractère pornographique sur un site internet ouvert/géré par Madame PEREZ et/ou M. MONGIN ayant pour adresse fo-matmut.com, dont ils ont refusé de lui transmettre l'accès, Monsieur Michel LEMAIRE a déposé plainte le 9 juin 2022 pour la FEC-FO, les faits ayant été qualifiés de délit d'atteinte aux système de traitement automatisé de données prévu par les articles 323-1 et suivants du code pénal.

Pièce n°20 : Plainte de Monsieur Lemaire du 9 juin 2022

Vous remerciant de recevoir la présente plainte et de bien vouloir me faire part des suites qui y seront données, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de mes salutations distinguées.

Sophie HUMBERT

PIECES COMMUNIQUEES

Pièce n°1: Procès-verbal de la réunion ordinaire du CSE de l'UES MAT MUT du 19 octobre 2021, p1, 2, 41 à 47

Pièce n°2 : Lettre de la FEC-FO du 23 décembre 2019 à la Matmut

Pièce n°3 : Lettre de la FEC-FO du 2 juin 2021

Pièce n°4 : Lettre de Madame PEREZ du 24 juin 2021 et tableau joint

Pièce n°5 : Lettre de la FEC-FO du 7 septembre 2021

Pièce n°6 : Mail de Monsieur Lemaire à Madame Perez du 7 septembre 2021

Pièce n°7 : Mail de Monsieur Lemaire à Madame Perez du 8 septembre 2021

Pièce n°8 : Mail de Monsieur Lemaire à Madame Perez et autres du 19 octobre 2021

Pièce n°10 : Contrat du 17 avril 2009

Pièce n°11 : Contrat du 16 mai 2012

Pièce n°12 : Contrat du 17 février 2016

Pièce n°13 : Contrat du 7 juillet 2021

Pièce n°14 : Document intitulé Statuts du syndicat FO MATMUT du 24 août 2009 remis au CIC Sud-Ouest €

Pièce n°15 : Document à entête FO Employés et cadres Matmut transmis par Mme PEREZ au CIC pour obtenir l'ouverture d'un second compte n° 10057 19529 00020085604

Pièce n°16 : Relevé au 30 septembre 2021 du livret OBNL TRIPLEX n° 00020085602

Pièce n°17 : Relevé au 29 octobre 2021 du compte n°00020085601

Pièce n°18 : Mail de Madame PEREZ du 21 octobre 2021 et réponse du Chargé de clientèle professionnels de l'agence de Jacou du CIC Sud Ouest

Pièce n°19 : Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique du 11 octobre

Pièce n°20 : Plainte de Monsieur Lemaire du 9 juin 2022